



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 18 février 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h05.

**Étaient présents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS (suppléant de M. André AVIS) **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 0.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.1.1), Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.1), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, Mme Pauline JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI (jusqu'au 0.3), Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (jusqu'au 3.4), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaudefontaine :** M. Jacky LOUISSON **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (à partir du 1.1.1) **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) **Fontain :** Mme Martine DONEY **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Larnod :** M. Sébastien CUINET (suppléant de M. Hugues TRUDET) **Les Auxons :** M. Serge RUTKOWSKI (à partir du 1.1.1) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir du 1.1.1) **Montfaucon :** Mme Corinne PETER (suppléante de M. Pierre CONTOZ) **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.3) **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 4.2) **Osselle :** Mme Sylvie THIVET, M. Daniel CUCHE **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à partir du 0.3) **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

**Étaient absents :** M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Guericq CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Thierry MORTON, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Busy :** M. Alain FELICE **Champoux :** M. Philippe COURTOT **François :** M. Claude PREIONI **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT

**Secrétaire de séance :** M. Daniel HUOT

#### Procurations de vote :

**Mandants :** P. BONNET, P. BONTEMPS, C. COMTE-DELEUZE, P. CURIE, Y. DAHOUI, C. DEVESA, M. EL YASSA, M. LEMERCIER, J. LEUBA (à partir du 1.1.1), S. JOLY, T. MORTON, M. OMOURI (à partir du 1.1.1), Y. POUJET, K. ROCHDI, B. ASTRIC, C. PREIONI (à partir du 1.1.1), C. PERROT.

**Mandataires :** J. GROSERRIN, S. WANLIN, P. GONON, D. SCHAUSS, D. DARD, A. POULIN, B. FALCINELLA, A. S. ANDRIANTAVY, A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), E. MAILLOT, M. LOYAT, L. FAGAUT (à partir du 1.1.1), M. ZEHAF, N. BODIN, D. JACQUIN, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J.N. BESANCON.

Délibération n°2016/003116

Rapport n°5.4 - Prorogation de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour l'année 2016

## Prorogation de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour l'année 2016

**Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président**

**Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage**

Inscription budgétaire	
BP 2015 et PPIF 2015-2020	Montant de l'AP : 8 600 969 €
« AP/CP Aides à la pierre déléguée »	Montant de CP 2016 : 800 000 €

### Résumé :

Une convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre, sur la période 2010-2015, a été signée entre l'État et le Grand Besançon le 21 septembre 2010. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à proroger cette convention pour l'année 2016.

### **I. Contexte**

Conformément à la délégation de compétence des aides à la pierre signée le 21 septembre 2010 pour une durée de 6 ans, l'État délègue au Grand Besançon le pouvoir de décision en matière d'attribution des aides à la pierre dans le cadre du droit commun (hors décisions de subvention relevant des conventions signées avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine), en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création de places d'hébergement.

L'actuelle convention de délégation de compétence, d'une durée de 6 ans, sur la période 2010-2015, prolonge la convention de délégation initiale conclue entre l'État et le Grand Besançon, en application de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004.

Cette seconde convention de délégation de gestion des aides à la pierre a permis de réaffirmer l'engagement fort de la CAGB en matière de politique de l'habitat notamment par le soutien à la production neuve de logements locatifs publics et la réhabilitation des logements privés.

L'article du L.301-5-1- II du Code de la Construction et de l'Habitation autorise la prorogation de cette convention de délégation au terme des six ans, pour une durée d'un an, par avenant, si l'établissement public de coopération intercommunale dispose d'un programme local de l'habitat exécutoire. Cette prorogation est renouvelable une fois dans les mêmes conditions.

### **II. Une compétence habitat affirmée**

En premier lieu, le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Besançon a été renouvelé pour la période 2013-2019, en intégrant les objectifs de production de logements inscrits au sein du Schéma de Cohérence Territoriale. Ainsi, en termes d'offre locative publique, l'objectif annuel de production de logements locatifs publics est fixé dans le PLH à 170 logements par an. Cette ambition fait appel à une mobilisation forte des budgets sur fonds propres, exprimée à travers un engagement annuel moyen d'1 M€ en soutien à la production neuve.

Au-delà du soutien fort à la production neuve, la gestion déléguée des aides à la pierre permet aux élus du Grand Besançon de décider des conditions de sa mise en œuvre en les adaptant aux besoins recensés sur le territoire de délégation. À titre d'exemple, les annexes aux avenants annuels permettent de définir les modalités de calcul des loyers et redevances maximaux des opérations de logements locatifs publics agréées et financées sur l'agglomération.

Concernant la politique du Grand Besançon en faveur de l'amélioration du cadre de vie des ménages du parc privé, un programme d'action offensif est opérationnel depuis 2009, date d'entrée en vigueur de la première Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat communautaire. Les orientations actuelles du Programme Local de l'Habitat traduisent en la matière la volonté du Grand Besançon d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées et handicapées, de lutter contre la précarité énergétique des propriétaires comme des locataires et de faire émerger une offre de logements de haute qualité énergétique et environnementale accessible aux ménages les plus modestes.

Un budget conséquent (580 000 € par an jusqu'en 2019) est inscrit dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement de notre collectivité, assurant la viabilité et la pérennité de l'action de la CAGB.

Le pilotage de la gestion des aides à l'amélioration de l'Agence nationale de l'habitat permet en outre de créer les conditions d'une réelle synergie d'action entre les deux entités, avec l'établissement d'effets de levier pour le financement des projets. La délégation permet au Grand Besançon d'être identifié comme chef de file de la politique d'amélioration de l'habitat et de contribuer au renforcement des politiques portées par le Département du Doubs et la Région Bourgogne Franche-Comté.

### **III. Des enjeux à venir liés à la compétence logement et à la rénovation urbaine**

En second lieu, les récentes évolutions législatives exprimées à travers la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Réformé, ainsi que la réforme de la politique de la ville placent les intercommunalités en tant que pilote des politiques du logement.

Cette nouvelle gouvernance invite les intercommunalités délégataires des aides à la pierre à renforcer leur approche globale de la politique de l'habitat en vue d'une meilleure adaptation de la production neuve aux besoins identifiés sur leurs territoires.

De surcroît, le prochain programme de rénovation urbaine, actuellement en cours de définition, impactera fortement les besoins en termes de renouvellement du parc. La philosophie de la politique de la ville réformée appelle également à une mobilisation du droit commun au bénéfice des quartiers relevant de la géographie prioritaire. Dans un contexte de forte contrainte budgétaire, cette orientation conduira certainement à une révision profonde du cadre général d'intervention en matière d'autorisations d'agréments et de soutien à la production neuve.

Ainsi, l'ensemble de ces ambitions et évolutions va certainement conduire les élus du Grand Besançon à reconsidérer globalement la manière dont sont abordées les politiques de l'habitat sur leur territoire de délégation. Par conséquent, il est proposé une prorogation d'un an de la convention de délégation de gestion des aides à la pierre en cours afin de consacrer l'année 2016 aux études nécessaires et de préparer au mieux le renouvellement de la convention pour 6 ans.

Dans cette perspective, par courrier en date du 22 octobre 2015, le Président du Grand Besançon a sollicité auprès du Préfet de Région la prorogation d'un an de ladite convention. Le Préfet a accordé cette prorogation et transmis au Grand Besançon le projet d'avenant en date du 15 décembre 2015.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur la prorogation de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour l'année 2016,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant de prorogation correspondant.

Pour extrait conforme,


Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 98

Contre : 0

Abstention : 0

 Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité  
Reçu le 26 FEV. 2016

	<b>Avenant de prorogation des conventions conclues entre l'état et CAGB relatives à la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre</b>	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
---	---	---

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, 4 rue Gabriel Plançon, 25 043 Besançon cedex, représentée par Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par délibération en date du **18/02/2016** ci-après désigné par « déléataire »,

**Et :**

L'État, représenté par M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs.

Vu l'article L.302-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu la convention de délégation de compétence conclue entre l'État et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en date du 21 septembre 2010,  
Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue entre l'Agence nationale de l'habitat et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en date du 21 septembre 2010,  
Vu la convention de mise à disposition des services de l'État pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement conclue entre l'État et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en date du 21 septembre 2010,  
Vu le courrier du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en date du 22 octobre 2015.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de l'avenant : prorogation des conventions**

Le présent avenant a pour objet de proroger, pour une durée d'un an, la convention de délégation de compétence, la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé et la convention de mise à disposition des services de l'État, signées le 21 septembre 2010.  
Le nouveau terme de ces conventions est fixé au 31 décembre 2016.

**Article 2 - Objectifs quantitatifs prévisionnels et moyens mis à disposition du déléataire par l'État en 2016**

Les objectifs quantitatifs prévisionnels et les moyens mis à disposition du déléataire par l'État en 2016 en matière de développement, d'amélioration et de diversification de l'offre de logements sociaux et de requalification du parc privé ancien seront fixés en début d'année 2016 après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement et formalisés dans l'avenant annuel.

**Article 3 - Autres dispositions**

Les autres dispositions prévues dans les conventions en date du 21 septembre 2010 sont inchangées.

**Article 4 - Publication**

Le présent avenant fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et du déléataire.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le .....

Pour l'État,  
Le Préfet du Doubs,

Raphaël BARTOLT

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET